



Mâcon, le 23 mars 2020

## INFORMATION PRESSE

---

### **Gare aux arnaques liées au coronavirus**

Depuis l'apparition des premiers cas de coronavirus, les arnaques de la part de sociétés et d'individus malveillants se multiplient.

La préfecture de Saône-et-Loire rappelle ces éléments importants :

- Les attestations de déplacement sont faites soit sur l'honneur, soit par l'employeur. Elles sont gratuites et disponibles sur le site Internet des services de l'État : [www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr). Les sites qui proposent de vous délivrer des attestations de déplacement contre rémunération sont des arnaques. Attention également aux sites proposant d'éditer une version numérique de cette attestation : vous êtes susceptibles de fournir des données personnelles particulièrement sensibles. Seules les attestations officielles imprimées ou recopiées sur papier libre sont valables ;

- À ce jour, aucun vaccin, aliment ou purificateur d'air ... ne protège, ni ne guérit du coronavirus. Toute présentation de produits (alimentaires ou non) affirmant protéger ou guérir du coronavirus relève de la pratique commerciale trompeuse.

- Les dépistages du Coronavirus sont effectués uniquement par les autorités sanitaires pour confirmer un diagnostic. Toute société ou individu proposant un dépistage n'est pas compétent en la matière.

- Des sites internet frauduleux cherchent à vendre des médicaments alléguant une efficacité contre le virus ou des médicaments destinés au traitement d'autres maladies (VIH, paludisme...), médicaments qui font l'objet de recherches dans le cadre de la lutte contre le virus. La vente de ces derniers n'est possible que sur prescription médicale et en pharmacie. Acquérir ces médicaments en ligne est illégal et peut vous exposer à des risques graves pour votre santé (effets indésirables, voire faux médicaments).

- La vente en ligne de paracétamol a été suspendue. Les annonces sur Internet proposant ce médicament sont donc frauduleuses.

- La décontamination des logements privés n'est pas prévue à ce jour par les services de l'État. Les personnes prétextant une décontamination obligatoire n'y sont pas habilitées et cherchent à s'introduire à votre domicile frauduleusement.

- Profitant de l'élan de solidarité d'aide aux personnels soignants organisé par des plateformes d'appel aux dons ou des cagnottes, certains individus exercent de manière illégale, l'activité d'intermédiaire en financement participatif. Assurez-vous de l'identité du professionnel et de la destination de vos dons avant d'effectuer un transfert d'argent.